

COMPTE-RENDU de la réunion du jeudi 28 février 2019 – 18h30 :

Présents : JL GOUDIER – P DEVARISSIAS – P BLANCHER – F BREUIL (arrivé à 19h30) - F BONNAUD – L DE MARCHI – E. MAZABRAUD - F ROUSSEAU –

Excusé : Jean-Louis Sage (pouvoir donné à F Rousseau)

Secrétaire de séance : Philippe Devarissias

1 – Approbation à l’unanimité du procès-verbal de la réunion du 04/02/2019.

2 – Dissolution CCAS : Le maire expose que le CCAS (Centre Communal d’Action Sociale) créé en 1983 n’a pas lieu d’exister les communes de moins de 1500 habitants pouvant exercer directement les attributions correspondantes.

Le conseil municipal adopte à l’unanimité la dissolution du CCAS.

3 – Le maire rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Il indique que ce dispositif a été assoupli par la loi du 3 août 2018 et que les communes peuvent s’opposer sous certaines conditions à ce transfert de compétences.

Après avoir entendu les détails des conditions d’opposition, le conseil municipal, à l’unanimité, s’oppose au transfert de compétences eau/assainissement à la communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Chalus au 1^{er} janvier 2020.

4 – Le maire indique que comme les années précédentes, l’adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation du programme de fauchage – débroussaillage serait possible avec comme coordonnatrice du groupement la commune de St-Priest-Ligoure.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal autorise l’adhésion de la commune au groupement de commandes, autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette opération et accepte la commune de St-Priest-Ligoure comme commune coordonnatrice, commune à laquelle le montant de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes sera versé.

5 – Il a été soulevé le problème de numérotation sur une partie de la VC 101 dite « Route du Petit Pavillon ». Aucune décision n’a été prise lors de la réunion.

6 – Convention et tarifs de location de la salle des fêtes :

Les tarifs suivants ont été adoptés à l’unanimité

PARTICULIERS résidents de la commune ou communauté de communes :

Une journée :

Salle seule	100 €
Salle avec cuisine	125 €
Frais de chauffage (1 ^{er} novembre au 30 avril)	35 €

Deux jours :

Salle seule :	200 €
Salle avec cuisine :	250 €
Journée supplémentaire :	100 €

Frais de chauffage (1 ^{er} novembre au 30 avril)	70 €
---	------

ASSOCIATIONS de la commune ou communauté de communes :

Gratuité pour 3 manifestations engendrant un droit d'entrée puis :

Salle avec cuisine	100 €
Salle seule	75 €

PARTICULIERS **non résidents** de la commune ou communauté de communes :

Une journée :

Salle seule	125 €
Salle avec cuisine	175 €
Frais de chauffage (1 ^{er} novembre au 30 avril)	35 €

Deux jours :

Salle seule :	250 €
Salle avec cuisine :	350 €
Journée supplémentaire :	150 €

Frais de chauffage (1 ^{er} novembre au 30 avril)	70 €
---	------

ASSOCIATIONS **non résidents** de la commune ou communauté de communes :

Une journée :

Salle seule	100 €
Salle avec cuisine	150 €
Frais de chauffage (1 ^{er} novembre au 30 avril)	35 €

Deux jours :

Salle seule :	200 €
Salle avec cuisine :	300 €
Journée supplémentaire :	150 €

Frais de chauffage (1 ^{er} novembre au 30 avril)	70 €
---	------

Une caution de 500 euros sera demandée et restituée après la manifestation si aucune détérioration n'a été constatée.

La salle louée avec les cuisines donne possibilité d'utilisation de vaisselle. Dans ce cas, la vaisselle cassée ne sera pas remplacée, mais fera l'objet d'un remboursement suivant les tarifs ci-dessous :

Cuillère – cuillère à dessert – fourchette – couteau à viande :	2€
Verre – coupe à champagne et tasse à café :	2 €
Pot à moutarde – coupe à dessert :	2 €
Assiette creuse – plate et à dessert :	3 €
Couteau inox et pot à eau :	3 €
Louche – saladier – plateau – corbeille à pain :	4 €
Plat inox plat - légumier et passoire :	10 €
Couteau à pain – soupière – écumoire – louche – couvercle inox :	15 €
Caisse plastique :	25 €
Poêle – casserole – bac inox :	30 €
Faitout + couvercle :	160 €

Ce règlement (convention + tarifs) a été adopté à l'unanimité.

De plus, le conseil municipal accorde une prime de 15 euros à l'agent en charge de l'état des lieux entrant et sortant.

7 – Le maire rappelle que l'Amicale des Pompiers de Nexon et la Caisse du Crédit Agricole de Nexon financeront l'installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes. Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat Commune / Crédit Agricole / Amicale des Pompiers.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat concernant la mise en place du défibrillateur à la salle des fêtes.

8 – Modification des statuts de la communauté de communes et logo :

Mr le maire présente le projet de statuts modifiés de la communauté de communes et précise que cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux sous certaines conditions. Il présente également le logo proposé pour représenter la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce comme suit :

6 voix	contre
2 voix	pour
2	abstentions

9 – choix du menu pour le repas des aînés

Fin de séance à 21h30.